



D3310-Direction de la commande publique-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.002

**Adhésion au groupement de commandes constitué par le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne pour la conclusion d'un marché d'assurances Cyber Risques.**

### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

### Contexte

La crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de Covid 19 a amplifié la recrudescence des cyber-attaques à l'égard des entreprises et des administrations. Pour exemple, une région de l'est de la France a été récemment confrontée à des actes de cyber malveillance de grande ampleur.

Ce qui n'était qu'un risque émergent, il y a quelques années, avait conduit le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG) à proposer un groupement de commandes relatif aux cyber-risques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le premier groupement de commandes arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le processus de renouvellement du marché est relancé et l'ensemble des collectivités du ressort de la Grande Couronne est invité à y participer.

Cette assurance permet aux collectivités de se prémunir contre les conséquences financières de ces attaques en offrant des solutions préventives et curatives.

L'objectif d'un tel groupement est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de proposer une solution assurantielle « clé en main » adaptée à chaque collectivité en fonction de sa typologie. Le CIG mène une procédure de consultation pour permettre aux collectivités, d'une part, de lui confier l'organisation de la mise en concurrence et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adapter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. Les contrats d'assurance conclus à l'issue de cette procédure de mise en concurrence entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Chaque collectivité membre du groupement restera libre de souscrire ou non à l'offre proposée dans le cadre du groupement de commandes.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'adhérer au groupement de commandes constitué pour passer les contrats d'assurance Cyber Risques ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte, la convention et tout document s'y rapportant.